



**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3)

**Ordonnance numéro OCA15 17010 (C-4.1) relative à l'installation d'une signalisation de type « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite », dans la voie de droite en direction nord sur l'avenue Wilderton à l'intersection du chemin Bates.**

À la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'obligation, pour les automobilistes, de tourner à droite ou de continuer tout droit dans la voie de droite, sur l'avenue Wilderton, en direction nord, à l'approche du chemin Bates, et de modifier la signalisation en conséquence.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1156880001

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 17 juin 2015, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.